

ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B3

Décret n° 2011-558 du 20/05/2011

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
<p>Les adjoints d'animation principaux de 1ère classe</p> <p>Les adjoints d'animation principaux de 2ème classe</p>	<p>- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>	<p>L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)</p>

ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B4

Décret n° 2011-558 du 20/05/2011

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les adjoints d'animation principaux de 1ère classe Les adjoints d'animation principaux de 2ème classe	- Avoir satisfait à un examen professionnel - Justifier de 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)